

N° 101

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 3

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE
II - VILLE

Rapporteur spécial : M. Philippe MARINI

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Jean Clouet, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, *vice-présidents* ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, *secrétaires* ; Jean Arthuis, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Lorient, Roland du Luart, Michel Manet, Philippe Marini, Michel Morsigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Régnauld, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Tréguët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 536, 580, 581 et T.A. 66.

Sénat : 100 (1993-1994).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
I - UNE POLITIQUE DE LA VILLE PLUS EFFICACE	9
A. LA SEDIMENTATION DES PROCEDURES	9 ²
1. Les conventions de quartier	9
2. Les autres conventions	10
B. LES RISQUES DE POINTILLISME	11
1. L'effet d'affichage	11
2. La non-pertinence du cadre de référence	11
C. LA NAISSANCE DES CONTRATS DE VILLE	12
1. Les traits caractéristiques de ces contrats	12
2. Les critères de choix	13
3. Les conventions de sortie	15
II - UNE POLITIQUE DE LA VILLE PLUS LISIBLE	17
A. LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE	17
1. Les vertus de l'autonomie	17
2. La nouvelle présentation des crédits	17
3. Les malices de la technique budgétaire	19

B. LE RECENSEMENT DES CONCOURS PUBLICS	19
1. La diversité des sources de financement	20
2. L'appréciation du volume des concours publics	20
III - UNE POLITIQUE DE LA VILLE PLUS AMBITIEUSE	23
A. LE PLAN D'URGENCE POUR LA VILLE DU 29 JUILLET 1993	23
1. Une enveloppe globale de 5 milliards de francs	23
2. Une répartition qui ménage les spécificités régionales	24
3. Une mise en oeuvre satisfaisante	25
B. L'ENVELOPPE DES CONTRATS DE PLAN	27
1. Un doublement de l'effort en faveur de la politique de la ville	27
2. La prise en compte des spécificités régionales	28
C. L'AMÉLIORATION DES PROCÉDURES	29
1. La mobilisation des administrations	29
2. Le rôle des associations	30
3. L'harmonisation des compétences	30
4. Le retour à un état de droit	31
CONCLUSIONS	33

INTRODUCTION

Il est aujourd'hui devenu banal d'évoquer une **"politique de la ville"**. Cette banalité apparente ne doit pas nous conduire à oublier qu'il s'agit là d'un phénomène récent. La politique de la ville n'a qu'une dizaine d'années d'existence en tant que politique autonome. L'état récapitulatif de l'"effort financier consacré à la politique des villes et au développement social urbain", plus communément dénommé le "jaune", s'ouvre par une introduction qui résume en peu de mots la jeunesse et la spécificité de cette action :

"Les conditions de vie encore inacceptables dans certaines communes ou parties de communes, les conséquences des opérations de reconversion, les tensions sociales dans les villes et les désordres qui en résultent, ont conduit les Gouvernements, depuis 1988 à mettre en oeuvre, en étroite relation avec les communes concernées et la presque totalité des conseils régionaux une politique de développement social urbain.

Cette politique s'inscrit dans la continuité des efforts qui ont été réalisés depuis le début des années quatre-vingts.

Elle consiste à définir des lieux d'applications privilégiés des interventions de l'État, la "géographie prioritaire" du développement social urbain. Dans ces secteurs, en principe restreints dans leur étendue, est recherchée d'une part la cohérence des actions entreprises, que ce soit en matière d'école, d'emploi, de santé, de logement, de sécurité, de culture..., pour réinsérer les exclus dans la vie urbaine normale ; d'autre part, par des actions plus importantes d'investissement, d'amélioration de l'environnement urbain et du fonctionnement des services collectifs. Bref, de mettre en oeuvre le "droit à la ville" défini par les dispositions de la loi d'orientation du 13 juillet 1991.

Ce faisant, l'État n'entend pas se substituer aux compétences des collectivités territoriales dont il soutient les efforts par le moyen d'un dispositif conventionnel."

On ne saurait mieux dire en aussi peu de mots : **continuité, solidarité, et partage des rôles fondent cette politique du développement social urbain.**

Nous savons bien que les mots ont une importance parfois égale à celle des actions. Développement social urbain et politique de la ville sont les deux expressions consacrées. La première, de paternité technocratique, est à la fois obscure et réductrice. La seconde, d'inspiration journalistique, est plus compréhensible, mais plus sulfureuse. Parce qu'elle conduit à assimiler "ville" et "mal vivre". Parce que de nature à recréer des manichéismes dont nos compatriotes sont friands : "ville et campagne", "Paris et la province"... Parce qu'elle est susceptible de créer des incompréhensions sur l'affectation de sommes considérables. Un populisme, certes simplet, mais cependant redoutable qui provoque des réactions du genre : "encore tant de milliards pour les immigrés et les désœuvrés des banlieues"...

L'action politique n'a de portée que si elle repose sur un **effort pédagogique permanent**. En matière de politique de la ville, cet effort reste à poursuivre. Votre rapporteur spécial espère que l'autonomie budgétaire conférée à la politique de la ville sera de nature à rendre cet effort plus soutenu, et donc plus efficace.

Les élus savent bien que cette entreprise n'est pas toujours aisée. L'efficacité d'une politique de la ville ne se résume pas seulement à l'addition de crédits budgétaires mais aussi à la multiplication des signes d'une renaissance de la conscience urbaine. Cette renaissance est une oeuvre de longue haleine.

Michel Huet, dans un récent rapport adopté par le Conseil économique et social ⁽¹⁾, nous permet d'apprécier le chemin qu'il nous reste à parcourir :

"La croissance des villes et l'industrialisation ont eu pour effet de bouleverser le paysage urbain. La répartition des activités sur le territoire de la ville a été profondément modifiée. L'éclatement entre les lieux de travail, d'habitation, de commerce et de loisir a entraîné une perte de la conscience urbaine. La place croissante attribuée à la circulation, dont le volume des flux a grandi avec l'extension de la ville et de sa banlieue, a négligé un besoin

1. *Les équilibres des fonctions dans la ville : pour une meilleure qualité de vie. CES Avis et Rapports JO du 22 novembre 1993.*

essentiel de l'homme, l'appropriation de l'espace qui seule, permet l'affirmation d'une identité sociale et culturelle et procure le sentiment d'appartenance à un groupe.

Elle a aussi négligé l'espace public, agora, forum, places puis jardins qui étaient pourtant, depuis l'antiquité, lieux d'expression de l'urbanité et qui assuraient un brassage des fonctions.

Elle a aussi modifié les éléments de la centralité urbaine. Si le centre du pouvoir féodal fut le château fort et l'église, le développement de la bourgeoisie et du commerce lui ajoutèrent la place du marché. Aujourd'hui, lorsque l'on parle de centre-ville, en particulier dans les villes nouvelles, il semble que cela évoque le centre commercial, aménagé et couvert pour devenir un espace de rencontre et de loisirs, prenant parfois le nom de son ancêtre romaine, l'agora".

Bien entendu, au-delà des bonnes intentions, il ne faut pas oublier que cette politique s'exerce dans un pays en crise, et que les quartiers concernés sont ceux où se concentre la proportion la plus élevée de chômeurs et d'exclus. La politique de la Ville ne doit pas être la bonne conscience des gouvernants, un alibi commode, un simple traitement symptomatique de problèmes de société... Dans le cadre nouveau tracé par la nouvelle majorité, la notion de sécurité a été remise en valeur et les progrès de la législation permettent à l'Etat d'exercer son autorité sur tout le territoire national, y compris dans les ensembles réputés impénétrables. La politique de la Ville est une oeuvre de longue haleine, à conduire avec constance, persévérance... et modestie.

I - UNE POLITIQUE DE LA VILLE PLUS EFFICACE

A. LA SEDIMENTATION DES PROCEDURES

Jusqu'en 1992, il était impossible de disposer d'un document synthétique regroupant les principaux instruments d'une politique contractuelle de la ville. L'effort de synthèse accompli à cette date a permis de recenser **5 procédures principales**, la plus importante d'entre elles étant la convention à la dimension d'un quartier.

1. Les conventions de quartier

Ces conventions, à la dimension d'un quartier, intéressent 546 quartiers répartis dans 369 communes (et 195 agglomérations). Toutes les communes de plus de 100.000 habitants (sauf deux) ont au moins un quartier en convention et les deux tiers des communes qui ont entre 30.000 et 100.000 habitants sont aussi concernées par cette géographie, mais 58 communes de moins de 10.000 habitants ont signé aussi une convention de quartier. **Les cités en difficultés ne sont pas l'apanage des grandes villes.**

271 conventions en France métropolitaine et 25 dans les départements et territoires d'Outre-Mer relatives à des quartiers connaissant de lourdes difficultés économiques, sociales, culturelles et urbaines ont été passées au titre de "**conventions de développement social des quartiers (DSQ)**".

Ces conventions ont été inscrites dans les contrats du Xe Plan (1989-1993).

Dans la même période (1989-1993), 136 **conventions de quartier** relatives à des interventions plus légères soit à titre préventif, soit pour accompagner une sortie progressive du dispositif DSQ, ont été passées en France métropolitaine : 20 conventions de quartier ont été passées avec le département d'Outre-Mer de la Réunion.

2. Les autres conventions

113 conventions ville/Habitat, à l'échelle d'une commune ou, pour 21 d'entre elles, à l'échelon intercommunal, centrées sur les problèmes d'aménagement de l'espace et de l'habitat ont été signées depuis 1989.

Il a toutefois été décidé, en 1992, de ne plus passer de nouvelles conventions "Ville/Habitat" dans le domaine de la politique de la ville puisque l'adoption par le Parlement de la loi d'orientation pour la ville est censée permettre aux maires de disposer du plan local pour l'habitat, renouvelé, pour lequel un décret d'application a été pris.

12 contrats de ville expérimentaux, intéressant autant d'agglomérations ont été négociés pour des actions de développement économique et social durant trois ans, financés par les collectivités territoriales concernées et par l'Etat (Fonds Social Urbain et crédits ministériels). Ont été passés les contrats de Saint-Dié, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Nazaire, Marseille, Creil, le Creusot - Monceau les Mines, Dunkerque, Reims, Lille, Lyon, Toulouse et le Mantois - Val de Seine. L'appartenance politique de la majorité des municipalités concernées reflète que les décisions prises en la matière ont été antérieures à avril 1993...

28 contrats pour des bassins d'habitat gravement touchés par de profondes mutations industrielles, essentiellement dans les huit régions frontalières du Nord et de l'Est, ont été passés sous l'appellation "**PACT urbains de l'Arc Nord-Est**". Ils visent à accompagner les conversions d'activités par des actions d'aménagement urbain intégrées. Ces accords contractuels, qui s'inscrivent dans le cadre des contrats du Xe Plan et pour lesquels un premier effort national d'évaluation a été fait en décembre 1991, mettent conjointement en action les politiques de la ville (crédits du Fonds Social Urbain et crédits ministériels) et d'aménagement du territoire (crédits FIAT) de l'Etat, conjointement avec les collectivités intéressées.

B. LES RISQUES DE POINTILLISME

La sédimentation des procédures ne pouvait plus durer. Le rapporteur spécial de l'Assemblée Nationale déclarait à ce propos, le 5 novembre dernier :

« Longtemps réclamée, enfin obtenue, cette réforme permettra de revenir sur la dispersion et le désordre des actions menées au cours de la dernière législature, que tous, du commissariat général au Plan au comité d'évaluation, en passant par la Cour des comptes, avaient dénoncés.

« A l'inflation non maîtrisée des quartiers DSQ, va se substituer désormais le choix du contrat de ville qui va permettre de rassembler toutes les procédures dans un protocole unique d'engagement, entre l'Etat et les collectivités locales. »

Nous ne pouvons que partager cette analyse caustique, mais pertinente.

Le caractère géographiquement limite des "cibles" était en outre de nature à engendrer des effets pervers :

1. L'effet d'affichage

La désignation administrative, par le biais de contrats, de quartiers réputés mériter une intervention particulière n'a fait que renchérir sur une opinion publique déjà prompte à isoler les "cités" d'une méfiance qui n'était pas toujours justifiée.

2. La non-pertinence du cadre de référence

Les difficultés de ces quartiers ne résultent pas nécessairement de leur situation propre, mesurée par certains paramètres (chômage, délinquance, présence de services publics ou privés,...) que de l'écart les séparant du reste de la ville. Le problème des relations entre le quartier et la ville est au coeur des difficultés urbaines d'aujourd'hui.

Les problèmes spécifiques de ces quartiers (enclavement, éloignement des lieux de travail,...) ne peuvent être efficacement traités que dans le cadre d'une agglomération.

L'ensemble de ces raisons justifiait donc la mise en oeuvre d'une nouvelle procédure, celle des contrats de ville.

C. LA NAISSANCE DES CONTRATS DE VILLE

1. Les traits caractéristiques de ces contrats

Une portée très générale

Les contrats de ville auront une portée très générale. Ils auront vocation à organiser l'ensemble des actions visant spécifiquement à enrayer les processus d'exclusion et à favoriser la réinsertion des populations marginalisées. Ils concerneront donc des domaines très divers et en particulier l'aménagement urbain et la politique de l'habitat, l'éducation et la formation, l'amélioration de l'accès aux services publics, le développement culturel, la prévention de la délinquance, le soutien à l'initiative économique, l'action sanitaire et sociale.

Dans les contrats de ville, les communes devront s'engager :

- à mettre en oeuvre une politique de solidarité au profit de leurs quartiers en crise ;
- à développer la coopération intercommunale à l'échelle de l'agglomération retenue comme site du contrat ;
- à s'assurer le concours de tous les partenaires intéressés (organismes HLM, associations, chambres de commerce, entreprises...).

Il s'agira donc d'un exercice difficile, notamment dans les agglomérations où l'intercommunalité est réduite et les orientations politiques des maires très divergentes.

Les préfets et la DIV (délégation interministérielle à la ville) auront à jouer un rôle déterminant d'arbitrage, de conciliation et de proposition pour atténuer les conflits et faire valoir l'intérêt commun des communes concernées.

Une cohérence avec les contrats de plan

Les contrats de ville seront passés pour la même durée que les contrats de plan. Les engagements pris par l'Etat au titre de ces deux exercices devront donc être cohérents. Il paraît en effet indispensable que les orientations tracées par les contrats de plan Etat-région en matière d'aménagement du territoire régional, de grands équipements structurant de développement économique et de politique de l'emploi et de la formation professionnelle tiennent pleinement compte des besoins des quartiers en difficulté. Les préfets de région ont reçu, dès juin 1993, des instructions en ce sens. Le Gouvernement leur a en particulier demandé de souligner, dans leurs négociations avec les régions, le caractère prioritaire des interventions au titre de la politique de la ville.

Les deux exercices de négociation ont toutefois chacun leur logique propre.

Les enveloppes de crédits d'Etat qui leur sont affectées ont d'ailleurs été déterminées de manière distincte et indépendante.

La négociation des contrats de ville est en outre plus lente. Les déclarations d'intention des maires et des préfets de département qui doivent fixer les thèmes et les priorités des futurs contrats de ville ne sont pas à l'heure actuelle encore toutes formalisées en raison, notamment de la multiplicité des partenaires (et de la diversité des orientations politiques locales).

L'échéance du 31 décembre 1993 fixée pour la conclusion de l'ensemble des contrats de ville paraît, dans ces conditions, difficile à respecter. Cette lenteur du processus d'élaboration des contrats de ville complique fortement le problème de leur intégration aux contrats de plan qui n'apparaît pas dès lors assurée de manière pleinement satisfaisante.

2. Les critères de choix

Le "jaune" budgétaire expose sans ambages les difficultés; rencontrées pour choisir les agglomérations qui bénéficient d'un contrat de ville.

«Les sites ont été choisis avec le maximum de réalisme. Le choix s'est en effet appuyé sur les statistiques qu'une exploitation du recensement général de la population de 1990 a permis d'établir. Jusqu'à la fin de 1992, la politique

de la ville ne disposait d'aucune donnée quantifiable quartier par quartier. Les chiffres établis ont permis de mieux définir une réalité très variable d'un quartier à l'autre (le chômage, par exemple, varie de 4 % à 58 % de la population active).

«Les variables qui ont paru refléter le mieux la situation des quartiers sont celles de l'emploi, du nombre de jeunes et de la population étrangère. Elles ont été confrontées à des données strictement démographiques (poids de la population des quartiers dans la commune) et fiscales.»

L'encart ci-après expose la méthode appliquée pour sélectionner les sites, qui consiste à établir une espèce de moyenne pondérée de trois paramètres.

La gravité de la situation

A partir d'une analyse multicritères sur près de 700 quartiers, appuyée sur une exploitation spécifique du recensement général de la population de 1990 faite avec l'INSEE, trois critères ont été retenus pour constituer un *indice de gravité* :

- le taux de chômage,
- la proportion d'étrangers,
- la part des jeunes de moins de 20 ans.

Ces critères, comparés à la moyenne constatée pour la commune ou l'agglomération, ont permis de mesurer les différences entre le quartier et son environnement urbain, c'est-à-dire les risques de ségrégation urbaine.

Le poids démographique

Une pondération complémentaire a été effectuée pour les quartiers dont le poids démographique était particulièrement important au sein de la commune ou de l'agglomération. Selon qu'un quartier représente 2 % ou plus de 50 % de la population de la commune, la situation, en terme de gravité des problèmes, n'est pas la même.

La construction de cet *indice de gravité pondéré* a permis de faire un premier classement à partir des propositions locales, faites par les préfets.

La richesse de la commune

Une commune peut avoir un quartier très difficile qui représente un pourcentage important de sa population et, dans le même temps, avoir la capacité financière de prendre en charge sa requalification. La solidarité nationale n'aura pas alors à jouer de la même manière. Ceci a permis de procéder à un dernier ajustement des listes des communes proposées. Ces travaux ont été complétés par une information - sur la réalité sociale des sites concernés - par les préfets et les chargés de mission de la Délégation interministérielle à la ville.

Votre rapporteur spécial ne peut qu'être sensible aux difficultés rencontrées par le Gouvernement qui illustrent le vieil adage associant l'acte de gouverner à l'acte de choisir. Il se doit toutefois de rappeler les débats en commission des finances qui ont permis de faire état de l'incompréhension de certains maires, qui s'estimaient injustement exclus de la procédure des contrats de ville ou qui, à tout le moins, considéraient comme insuffisante l'information qui leur avait été fournie par les préfets.

3. Les conventions de sortie

185 villes ont été finalement retenues alors que les conventions précédentes concernaient, à des titres divers, 369 communes réparties sur 195 agglomérations. Certaines de ces communes ont donc été "exclues" de la nouvelle procédure. Cette exclusion peut se justifier. Le Gouvernement estime en effet :

"Conformément aux remarques faites par plusieurs observateurs, le gouvernement a souhaité resserrer légèrement le dispositif. Trop de dispersion nuit en effet à l'efficacité. La moindre concentration des crédits affaiblit la part de l'Etat et du Conseil régional et alourdit corrélativement (à prix égal) celle de la commune. Beaucoup d'élus, notamment lors du débat parlementaire relatif à la ville, avaient fait part des difficultés que provoquait, pour certains budgets communaux, l'importance des dépenses au titre du développement social urbain. Le Gouvernement a donc souhaité en revenir à cette réalité simple que son intervention doit résoudre les difficultés des quartiers mais aussi aider les villes, et non aggraver leur situation financière. Au reste, il était permis de se demander si tous les quartiers retenus en 1989 méritaient l'intervention nationale".

Toutefois, au risque de décourager les bonnes volontés et de remettre en cause des actions pluriannuelles, les villes "exclues" peuvent bénéficier de conventions de sortie.

Le mandat de négociation adressé par le Premier ministre aux préfets de région traite explicitement de ces conventions. Il est ainsi confié à la responsabilité de ces préfets de déterminer les sites qui justifient d'une convention de sortie pour une période de deux à trois ans.

Lors de son audition par votre commission des finances, Mme Simone Veil a fait observer que "le choix de 185 agglomérations pour les contrats de ville limite le champ des quartiers prioritaires du Xe plan non concernés par un contrat de ville, même si au sein d'un

contrat de ville, la géographie prioritaire peut, après cinq ans, nécessiter une évolution.

Concernant les crédits affectés à ces conventions de sortie, ceux-ci sont à prélever sur l'enveloppe définie pour chaque région, comme la répartition des crédits a été faite à partir de critères objectifs de la politique de la ville, et que je souhaite que cette politique soit le plus largement possible déconcentrée, il n'a pas été défini de sous-enveloppes relatives à cette procédure particulière. Les préfets se doivent donc d'apprécier.

Quant aux contenus de ces conventions, je pense qu'elles doivent essentiellement permettre de poursuivre la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, c'est-à-dire le maintien des chefs de projets, et les actions de prévention de la délinquance."

Votre rapporteur spécial regrette toutefois qu'aucune indication quantitative claire n'ait été donnée quant à l'effort budgétaire à consacrer à un total de 200 communes environ, qui ont toutes entamé, avec l'aide de l'Etat, des actions nécessaires et dont l'interruption serait ressentie comme dramatique dans le contexte social présent. En revanche, il se félicite de l'adoption d'un amendement par l'Assemblée nationale qui améliore l'information du Parlement sur les contrats de ville (article 52 ter nouveau). Il estimerait judicieux qu'une information sur les conventions de sortie fût fournie dans les mêmes conditions.

II - UNE POLITIQUE DE LA VILLE PLUS LISIBLE

A. LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE

1. Les vertus de l'autonomie

Les crédits de la politique de la Ville sont, pour la première fois, récapitulés dans un fascicule budgétaire autonome. Cette nouvelle présentation offre trois avantages :

- elle se traduit par une **harmonisation de la nomenclature** de crédits auparavant dispersés entre les services généraux du Premier ministre (SGPM) et le ministère de l'équipement.

- elle fournit l'occasion d'un **réajustement** des crédits du Titre VI vers ceux du Titre IV ;

- elle permet un **débat parlementaire** spécifique.

2. La nouvelle présentation des crédits

Elle exige, au préalable, l'établissement d'un budget "pro forma" pour 1993, par regroupement des dotations "ville" des budgets des SGPM et de l'équipement et adjonction du compte d'affectation spécial FARIF (Fonds d'aménagement de la région Ile-de-France).

(millions de francs)

Nature des crédits	Budget voté 1993	L.F.I. 1994	Variation %
Dépenses ordinaires			
Titre III	134,323	133,44	- 0,65
Titre IV	249,2	398,9	+ 60
Total	383,523	532,34	+ 38,8
Dépenses en capital (crédits de paiement)			
Titre V	5	7	+ 40
Titre VI	507,4	311	- 38,7
Total	512,4	318	- 38
Total général Budget	895,923	850,34	- 5,1
FARIF (chap. 902-22-9)	170	170	-
Total "Ville"	1.065,923	1.020,34	- 4,3

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

a) Le rééquilibrage des Titres IV et VI

Le passage de 249,2 à 398,9 millions de francs s'obtient par sommation de - 4 (transferts Titre IV vers Titre III), + 130,7 (transferts Titre VI vers titre IV), + 23,0 (mesures nouvelles), soit + 149,7 millions de francs. Le glissement de 130,7 millions de francs consacrés à des actions contractuelles (contrats de ville, PACT urbains, autres conventions) doit permettre une **consommation plus rapide des crédits**, pour répondre ainsi à des observations répétées de la Cour des Comptes. Seuls relèvent à présent du Titre VI les crédits affectés aux contrats de ville dont l'exécution est pluriannuelle par nature. Cette mesure doit assurer une consommation plus rapide des crédits, les nouvelles dotations transférées au Titre IV n'étant pas inscrites à l'état H et ne pouvant donc pas être reportées sur l'exercice suivant au-delà de la limite de 10 %.

Les actions de **prévention de la délinquance** font également l'objet d'une priorité incontestable : les crédits correspondants passent de 131 à 150 millions de francs (+ 14,5 %). Elles sont souvent intégrées dans un CAP (contrat d'action prévention). Ces CAP seront en général intégrés dans les contrats de ville, mais parfois maintenus en tant que tels pendant la durée triennale qui leur est assignée par la circulaire du 17 août 1990. Les crédits spécifiques de l'article 46-60-40 semblent toutefois calculés au plus juste.

b) Une faible réduction des dépenses de fonctionnement au titre de la révision des services votés

- Les crédits destinés aux **services publics de quartier** (chapitre 37-82), faiblement consommés, sont reconduits en francs courants. Pour améliorer leur consommation, il est cependant prévu d'élargir le nombre des services susceptibles d'en bénéficier. Les actions financées sur le chapitre 37-82 pourront être applicables, notamment dans les services de l'éducation nationale, de l'ANPE, des télécommunications et de la Poste ;

- les crédits des moyens de fonctionnement et d'animation (37-60) diminuent de 14,6 % ;

- la **réduction du Titre III** est partiellement "optique" dans la mesure où le budget de la Ville ne rémunère directement aucun personnel fonctionnaire ou contractuel. Les dépenses correspondantes de la DIV (délégation interministérielle à la Ville) sont imputées sur le budget du ministère de l'équipement. Cette imputation est techniquement justifiée, mais conceptuellement surprenante.

3. Les malices de la technique budgétaire

La baisse apparente des dotations (- 4,3 %) tient à trois causes : la non prise en compte de frais de personnel (cf supra), l'existence d'actions spécifiques "ville" financées par d'autres ministères, la non prise en compte du plan de relance doté de 5 milliards de francs de crédits. **Politiquement malhabile**, cette baisse résulte du strict respect des contraintes du droit budgétaire.

B. LE RECENSEMENT DES CONCOURS PUBLICS

Votre rapporteur spécial note avec satisfaction que les services compétents se sont attachés à "sortir le jaune" dans des délais suffisants pour permettre à la Haute Assemblée de se faire une opinion plus précise de l'effort consenti par l'Etat en faveur de la politique de la ville. Cette diligence contraste heureusement sur l'inertie apparente d'autres départements ministériels (aménagement rural, aménagement du territoire).

1. La diversité des sources de financement

Les crédits spécifiques du ministère de la ville ont vocation à initier les programmes, accompagner leur mise en oeuvre et traiter les problèmes particuliers, mal ou non pris en compte par les lignes budgétaires dont disposent les ministères concernés (par exemple la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale).

D'autres crédits, directement mis en oeuvre par une dizaine de ministères dans le cadre de programmes finalisés qui leur sont propres, concourent aux grands objectifs de la politique de la ville : la lutte contre les processus d'exclusion dans l'espace urbain, la diversité et la mixité du peuplement et des activités, le renforcement des solidarités dans chaque aire urbaine.

C'est le cas par exemple des crédits consacrés aux zones d'éducation prioritaires (ZEP), aux opérations de prévention - été (OPE), à la résorption de l'habitat insalubre (RHI), à la structuration des échelons déconcentrés de l'Etat (sous-préfets à la ville, cellules de coordination, Justice...) ; au soutien aux entreprises d'insertion, à la lutte contre la drogue, à la mise en oeuvre d'actions culturelles et d'équipements sportifs dans les quartiers, au développement d'antennes de justice.

A ces différents crédits d'Etat s'ajoutent d'importants moyens mis en oeuvre par la Caisse des dépôts pour accompagner l'action de la délégation interministérielle à la ville. La Caisse des dépôts fait en outre bénéficier les collectivités locales conduisant une démarche de développement social urbain, d'une enveloppe de prêts à taux privilégiés : les prêts "projets urbains" (ou PPU).

2. L'appréciation du volume des concours publics

Le tableau ci-après ne tient pas compte de deux éléments :

- les dotations du Fonds social urbain, qui sera abondé en cours d'exercice.

- la participation des collectivités locales, qui représente entre une fois et demie et deux fois celle de l'Etat.

(en millions de francs)

	1992	1993	1994
A. ETAT ET FAS			
1. Crédits spécifiques ville			
Fonds social urbain	369,20	386,90	(1)
Prévention de la délinquance	119,50	131,00	135,00
Fonctionnement de la DIV et animation du programme	32,30	41,78	42,65
CAS - FARIF	155,00	170,00	170,00
Services publics de quartier	120,00	104,30	104,30
1 % associatif	-	14,00	14,00
Etudes	-	10,00	8,00
Partenariat national	-	-	15,00
Développement social des quartiers	279,60	279,60	-
Contrats de ville Pact-Urbains et autres conventions	-	-	414,90
Sous-total A.1.	1.075,60	1.137,58	903,85
2. Crédits relevant de divers ministères contractualisés			
FAS	22,00	22,00	200,0 (2)
Logement Chap. 65-48	541,00	541,00	1.014,20
RHI	-	-	80,00
FIAT Pact Urbain	50,00	50,00	70,00
Autres ministères (3)	1.194,00	1.857,50	1.500,00 (2)
Sous total A.2.	1.807,00	2.470,50	2.864,20
3. Crédits relevant de divers ministères concourant à la politique de la ville			
Equipement/Logement	257,10	264,10	190,00
Culture	29,00	27,20	19,30
Intérieur	10,20	10,20	8,70
Aménagement du territoire	-	-	260,00
Travail, emploi et formation professionnelle	483,00	602,80	590,00
Education Nationale	409,06	591,78	593,54
Jeunesse et Sports	165,00	147,00	45,00
DOM-TOM	92,95	90,00	90,00
Affaires Sociales	612,90	640,70	662,60
Justice	27,56	60,50	71,09
Environnement	-	-	-
Finances	-	-	-
Enseignement Supérieur	-	-	-
Industrie/Poste	-	-	-
Défense	-	-	-
Commerce et artisanat	nd	nd	nd
FAS	52,50	52,00	-
Sous-total A.3.	2.139,27	2.486,28	2.530,23
4. Solidarité urbaine (loi du 13 mai 1991)			
DGF - Dotation de solidarité urbaine	700,00	1.000,00	1.260,00
Fonds de solidarité des communes de l'Ile-de-France	501,00	531,00	550,00
Dotation particulière de solidarité urbaine	150,00	156,50	-
Sous-total A.4.	1.351,00	1.687,50	1.810,00
Total général			
A1 + A2 + A3 + A4	6.372,87	7.781,86	8.108,28
B. FONDS EUROPÉEN CONCOURANT À LA POLITIQUE DE DSU	8,97	15,00	30,00 (2)
C. PROGRAMME DEVELOPPEMENT SOLIDARITE DE LA CDC			
Prêts projets urbains (versements)	1.050,00	1.000,00	1.200,00 (2)
ZEP - DSQ	12,00	12,00	-
Appui à l'action de la DIV	7,00	7,00	-

(1) Non doté en loi de finances initiale 1994 - le fonds social urbain sera abondé en cours d'année 1994 à partir des crédits du plan de relance ville

(2) Estimations

(3) pour 1994, crédits relevant des CPER.

III - UNE POLITIQUE DE LA VILLE PLUS AMBITIEUSE

La politique de la Ville constitue à n'en pas douter une priorité du Gouvernement. Cette priorité et cette ambition ont été affirmées par le Premier ministre à la tribune de l'Assemblée nationale, le 27 avril dernier :

« Il n'y a pas de politique de société sans une politique de la Ville. Il n'y a pas une politique de la Ville séparée de l'action générale du Gouvernement en faveur du redressement économique, social, moral, national.

J'ai souhaité qu'ensemble nous bâtissions un nouvel exemple français. Je souhaite qu'aujourd'hui vos réflexions sur la ville ne constituent l'illustration et que demain notre action soit, grâce à vous, la traduction concrète de cette ambition. C'est la liberté, c'est l'égalité, c'est la fraternité, c'est la devise et l'esprit de la République qui sont en cause ! ».

Plan de relance, contrats de ville et amélioration des procédures témoignent de l'authenticité de cette priorité.

A. LE PLAN D'URGENCE POUR LA VILLE DU 29 JUILLET 1993

1. Une enveloppe globale de 5 milliards de francs

Financé par le collectif budgétaire de printemps, ce plan se décompose comme suit (en AP et CP) :

- 2.400 millions de francs pour les équipements publics ;

- 700 millions de francs pour les grands projets urbains ;

- 1.900 millions de francs pour le désenclavement des quartiers, la réhabilitation de logements, l'aménagement des espaces extérieurs et l'environnement.

L'enveloppe destinée aux équipements publics se répartit en une enveloppe finançant des décisions prises au niveau national pour 1.300 millions de francs (équipements de police, justice, équipements universitaires) et une enveloppe déconcentrée pour 1.100 millions de francs.

L'enveloppe destinée aux autres équipements se compose également d'une dotation affectée au niveau national pour 1.045 millions de francs et d'une dotation déconcentrée au niveau régional pour 855 millions de francs.

2. Une répartition qui ménage les spécificités régionales

- les équipements publics

Sur une enveloppe de 2,4 milliards de francs, ce sont 1,1 milliard de francs qui seront affectés par le préfet de région, en accord avec les élus. Des centres sociaux, des maisons de justice, des terrains de sports, des équipements d'accueil de la petite enfance, des maisons de quartier, des entreprises d'insertion pourront ainsi être subventionnés. Il pourra s'agir aussi d'équipements nationaux supplémentaires : services de la gendarmerie, des douanes ou du Trésor public dont le maintien ou l'installation sont essentiels localement.

A titre d'exemple, la dotation à la région Picardie s'élève à 33,97 millions de francs.

- logement, désenclavement, environnement

Le montant de l'enveloppe destinée à financer des équipements décidés au niveau local atteint 0,855 milliard de francs. Une liste de sites à privilégier, dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces extérieurs et d'environnement, a été communiquée aux préfets. Pour la région Picardie, cette liste comprend :

Amiens : ZUP Nord

Beauvais : Saint Jean

Saint Quentin : Artois et Champagne

- les grands projets urbains

Les grands projets urbains sont des sites particuliers, durement touchés, qui, recelant des potentialités, nécessitent une restructuration en profondeur et exigent de très gros investissements.

La liste en est la suivante : Clichy-Montfermeil, Gennevilliers, Mantes-la-Jolie, Argenteuil, Marseille, Tourcoing, Vénissieux, Aulnay-sous-Bois, Vaulx-en-Velin, Grigny, Roubaix (étude préalable).

3. Une mise en oeuvre satisfaisante

Au début du mois d'octobre 1993, lors de l'examen du budget en commission des finances, votre rapporteur spécial exprimait un voeu : la prompte exécution du plan de relance, et l'esquisse d'une crainte : le risque de "limage" de ces crédits au moment des reports sur l'exercice 1994.

Les arrêtés de répartition du 6 octobre, du 26 octobre et du 16 novembre ont permis de respecter assez sensiblement l'objectif de "relance" qui inspirait les mesures du 25 juillet. Plus de 2,2 milliards de francs d'autorisations de programme ont été répartis entre les différents ministères, mais moins de 600 millions de francs ne sont, à la date du 1er décembre, ouverts et ainsi susceptibles d'être consommés sur l'exercice 1993. **Votre rapporteur spécial ne manquera pas de questionner le Gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre pour accélérer -autant que faire se peut- le transfert des crédits en provenance du budget des charges communes.**

	AP	CP
Intérieur	300,0	90,0
Equipement immobilier du ministère de l'Intérieur (chapitre 57-40)	30,0	10,0
Industrie		
Ecole nationale supérieure des Mines (chapitre 66-70)	50,0	10,0
Justice		
Services de la protection judiciaire de la jeunesse (chapitre 56-30)	24,0	pm
Administration centrale - Services judiciaires	20,0	4,0
Equipement (chapitre 57-11)	52,2	5,5
Etablissements pénitentiaires - Equipement (chapitre 67-20)	15,0	3,0
Subventions d'équipement pour établissements post-pénaux (chapitre 66 20)	38,5	11,9
	15,0	3,0
	2,0	pm
Education nationale et culture		
Enseignement supérieur		
Investissements - Enseignement supérieur (chapitre 56-10)	344,166	86,0
Constructions - Enseignement supérieur (chapitre 66-73)	55,834	14,0
Culture	20,2	4,04
Autres équipements (chapitre 66-91)		
Equipement, logement et transports		
I. Urbanisme, logement et services communs		
Architecture et urbanisme - Aménagement du cadre de vie urbain (chapitre 65-23)	10,0	10,0
Développement social urbain (chapitre 67 10)	20,0	20,0
Equipement immobilier des services (chapitre 57-91)	300,0	90,0
Construction et amélioration de l'habitat (chapitre 65-48)	160,0	48,0
	100,0	0,8
	75,0	17,0
II. Transports		
1. Transports terrestres		
Transports terrestres - subventions d'investissement (chapitre 63-41)	378,2	126,7
2. Routes		
Voirie nationale (chapitre 53-43)	94,0	"
Routes - participation (chapitre 63-42)	45,0	"
Affaires sociales et santé		
Subventions d'équipement social (chapitre 66-20)	70,0	17,5
Environnement		
Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement (chapitre 67-20)	7,7	2,3
Services financiers		
Equipement des services (chapitre 57-90)	8,823	8,823
Défense		
Fabrication - Services communs gendarmerie (chapitre 53-70)	4,2	4,2
Total général	2.239,823	576,763

B. L'ENVELOPPE DES CONTRATS DE PLAN

1. Un doublement de l'effort en faveur de la politique de la ville

Le Comité interministériel des villes du 29 juillet 1993 a défini l'enveloppe des crédits d'Etat consacrés aux contrats de ville pour les cinq prochaines années, qui seront inclus dans les futurs contrats de plan Etat-régions (1994-1998).

Cette enveloppe a été fixée à 8,765 milliards de francs, pour la métropole, et 800 millions de francs pour les territoires et départements d'outre-mer, soit près du double des crédits consacrés dans les cinq années écoulées.

Pour la durée du Xe Plan, en effet, le montant total des crédits d'Etat inscrits aux contrats de plan Etat-régions pour les opérations PACT et DSQ s'est élevé à 4,265 milliards de francs. L'examen de l'évolution annuelle de ces dotations fait apparaître une progression sensible, retracée dans le tableau suivant :

Crédits relevant de divers ministères contractualisés dans les contrats et conventions de développement social urbain

(millions de francs)

	1991	1992	1993
Développement social des quartiers, actions d'accompagnement	304,6	301,6	301,6
Développement social des quartiers, réhabilitation des logements sociaux	541,0	541,0	541,0
Arc Nord-Est	23,0	50,0	50,0
Contrats de Villes (12 premiers contrats approuvés)	714,7	714,7	1.287,7
Conventions de quartier	97,8	119,5	101,4
conventions ville-habitat	239,7	287,8	198,6
Total	1.920,8	2.014,6	2.480,3

2. La prise en compte des spécificités régionales

L'enveloppe de 8,765 milliards de francs se décompose de la manière suivante :

- 2.276 millions de francs de crédits gérés par le ministère chargé de la ville ;

- 5.071 millions de francs de crédits gérés par le ministère du logement ;

- et 1.418 millions de francs de crédits gérés par d'autres départements ministériels.

Au sein de cette enveloppe, 2.250 millions de francs sont réservés aux 10 grands projets urbains actuellement retenus et 5.515 millions de francs ont été répartis entre les régions, selon des critères démographiques, compte tenu des difficultés rencontrées dans les quartiers des villes concernées. Sur cette enveloppe, 1 milliard de francs ont été mis en réserve par le ministère du Logement pour une attribution dans un prochain Comité interministériel de la Ville. La répartition du solde (7.765 milliards de francs) a été opérée en fonction de quatre critères :

- la démographie des quartiers en distinguant deux niveaux de difficulté pour concentrer les crédits sur les quartiers les plus sensibles ;

- la population totale située dans l'aire géographique couverte par le contrat ;

- les grands projets urbains situés dans la région ;

- la nécessaire continuité des financements déjà engagés durant le Xe plan.

(millions de francs)

	Part forfaitaire	Part GPU ⁽¹⁾	Total enveloppe
ALSACE	169,63		169,63
AQUITAINE	206,74		206,74
AUVERGNE	96,59		96,59
BOURGOGNE	130,62		130,62
BRETAGNE	131,12		131,12
CENTRE	239,94		239,94
CHAMPAGNE-ARDENNES	119,86		119,86
CORSE	28,06		28,06
FRANCE-COMTE	122,79		122,79
ILE-DE-FRANCE	987,14		987,14
LANGUEDOC-ROUSSILLON	143,18		143,18
LIMOUSIN	40,68		40,68
LORRAINE	224,76		224,76
MIDI-PYRENEES	186,59		186,59
NORD-PAS-DE-CALAIS	628,60	250,00	878,60
BASSE-NORMANDIE	65,50		65,50
HAUTE-NORMANDIE	208,37		208,37
PAYS DE LA LOIRE	252,65		252,65
PICARDIE	187,53		187,53
POITOU-CHARENTES	112,06		112,06
PACA	614,11	250,00	864,11
RHONE-ALPES	618,59	500,00	1.118,59
Réserve nationale (crédits logement)			1.000,00
Total enveloppe en métropole			8.785,11

(1) Grands projets urbains

C. L'AMÉLIORATION DES PROCÉDURES

1. La mobilisation des administrations

La mise en oeuvre d'une politique de la ville est délicate car elle suppose l'intervention de nombreux partenaires et le respect de règles juridiques et financières strictes. Deux mesures sont prises pour renforcer le pilotage de cette politique :

- nomination de 15 sous-préfets à la ville (effectif total : 30)

- renforcement des effectifs de la D.I.V. par création de 12 postes nouveaux portant son effectif total à 94 unités.

Par ailleurs, les administrations se sentent progressivement davantage concernées et oeuvrent plus efficacement au succès de la politique de la Ville.

Ainsi en va-t-il de la Fonction publique, par le biais de la NBI (nouvelle bonification indiciaire), de la rapidité des promotions et des primes de déménagement plus élevées pour les fonctionnaires affectés dans les quartiers difficiles. Votre rapporteur spécial estime que ces mesures seront de nature à permettre de se rapprocher de l'"objectif prioritaire d'affecter les agents les plus compétents là où les tâches sont les plus difficiles et non pas là où elles sont nécessairement les plus valorisantes".

2. Le rôle des associations

L'action "sur le terrain" appelle enfin une adaptation de règles souvent inutilement contraignantes. Ainsi, en ce qui concerne le financement des associations, une mission conjointe de l'inspection des finances et de l'inspection générale des affaires sociales est en cours. Elle a pour objet de proposer des mesures de simplification et de rationalisation des relations financières entre les associations et leurs bailleurs de fonds (Etat ou collectivités locales), notamment en ce qui concerne un formulaire unique de demande de subvention (FAS-DIV) et l'accélération du rythme de versement des subventions.

3. L'harmonisation des compétences

Par ailleurs, le caractère contractuel des actions menées dans le cadre de la politique de la ville impose le cofinancement des projets : mais cette technique est source de lenteur et d'incertitude dans le déblocage des crédits, chacun des partenaires (ministères et collectivités) ayant ses propres méthodes et priorités. Pour remédier à cette situation, plusieurs solutions sont étudiées, notamment celle du "chef de file" de projet ou celle du "groupement d'intérêt public" désormais applicable en matière de développement social urbain (décret du 27 mars 1993). L'exemple du "guichet unique" de Toulouse qui regroupe les services de l'Etat, des collectivités locales,

du FAS et de la Caisse des Dépôts semble montrer que des progrès sensibles sont envisageables.

Votre rapporteur spécial souhaite enfin insister sur la nécessité de revaloriser le rôle des maires, soulignée par ailleurs dans les conclusions du rapport d'information établi en 1992 par notre collègue Gérard Larcher. La politique de la ville demeure certes partenariale par construction, mais "le maire doit pouvoir imprimer une orientation à la politique de développement social des quartiers, en définir les priorités et en contrôler la mise en place". Il doit en particulier être en mesure d'exercer ses responsabilités en matière de peuplement des quartiers. Il faut espérer à cet égard que le groupe de travail mis en place par le ministre du Logement conduira à faire plus largement confiance aux maires pour la désignation des occupants des immeubles HLM. Dans le même ordre d'idées, il convient d'accorder aux maires le pouvoir de désigner les chefs de projet après s'être assurés des propositions de l'Etat et de la région.

4. Le retour à un État de droit

Votre rapporteur spécial note avec satisfaction qu'une action intense est conduite pour permettre le retour à un État de droit dans toutes les villes ou quartiers menacés. Les réflexions en cours prennent les formes les plus diverses (rôle des polices municipales, éloignement des mineurs délinquants, sécurité dans les lycées et collèges...). Elles doivent être conduites à leur terme. La procédure des contrats d'action de prévention (CAP), qui subsistera malgré les contrats de ville, doit demeurer une priorité, ce dont les dotations budgétaires un peu chichement mesurées ne portent pas le témoignage budgétaire évident.

La circulaire du 17 août 1990 a donné un élan significatif à la prévention de la délinquance : les contrats conclus désormais pour trois ans, doivent comprendre des actions de prévention de la récidive. Ils conjuguent les efforts de l'Etat et des collectivités locales ayant constitué, sur leur territoire, des conseils infra-communaux, communaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance. Plus de 750 CCPD existaient en 1993 (moins de 300 en 1985) ; 349 contrats avaient été agréés en 1990 ; 515 sont en vigueur en 1993. Les CAP constituent une procédure entièrement déconcentrée, de plus en plus articulée avec le reste de la politique de la ville : les contrats de ville comportent tous des actions de prévention de la délinquance assimilables à un contrat d'action de prévention. Les plans locaux de sécurité (312 signés au 1er juillet 1993) ont été préparés à l'initiative du ministre de l'intérieur et ne relèvent pas strictement de la politique de la ville.

CONCLUSIONS

Le **Premier ministre** a défini, le 27 avril dernier, la politique de la Ville qu'il entendait conduire. Cette politique ambitieuse s'assigne quatre objectifs : rétablir la sécurité des personnes et des biens, éviter la dispersion des sources de financement, redonner aux fonctionnaires de l'Etat les moyens d'agir efficacement, renforcer la déconcentration. Les mesures prises depuis le printemps dernier s'inscrivent parfaitement dans ce cadre conceptuel renouvelé.

Pour réussir dans la durée, elles appellent le concours vigilant et convaincu de tous les acteurs du développement social urbain. L'**administration** doit montrer l'exemple. Comme le signale notre collègue **Gérard Larcher**, l'institution de sous-préfets à la ville n'aura d'effets bénéfiques que s'ils disposent d'une autorité réelle sur tous les services extérieurs de l'Etat et s'ils maintiennent des liens étroits avec les préfets de département. Mais **les familles** ont aussi à se mobiliser, pour peu que la société tout entière s'en donne la peine en infléchissant ses habitudes individualistes. Le **ministre de la ville** le dit bien à sa manière : "Nous devons renforcer, en la valorisant, l'autorité parentale. Les parents, regroupés en associations familiales, ont un rôle fondamental à jouer".

Votre rapporteur spécial ne saurait non plus méconnaître les immenses efforts que la société devra consentir pour moderniser ses écoles et ses lycées. Ces efforts, nul mieux qu'Ernest Chénier, à la tribune de l'Assemblée nationale, ne pouvait les décrire avec plus de flamme intérieure :

"Anorexie intellectuelle, manque ou refus du travail scolaire, résultats affligeants, violence, violence individuelle, violence collective, violence et irrespect, violence des visages fermés, violence des mots, violence des regards, violence du geste, violence des silences, violence de l'acte et du comportement, insultes aussi, crachats, provocations, dérision, insolence, atteinte aux biens, menaces, intimidations, rackets, trafics, tensions ; c'est ainsi que notre école publique est éruptive en certains lieux, du fait de la poussée de ces laves sociales que sont le chômage, l'immigration, la pauvreté, la désintégration familiale et sociale, les mauvaises conditions de logement, et tout cela dans une ambiance linguistique où le français,

déformé de tant d'inflexions étrangères, finit par meurtrir, par blesser ce qui en vous, cependant, ne demandait qu'à s'élaner vers l'autre pour le rejoindre, et pour construire avec lui une oeuvre de fraternité.

Dans une telle situation, mesdames, messieurs les députés, l'érosion du respect, voilà l'ennemi. Et pour lutter contre la déliquescence des moeurs sociales dans le contexte que j'évoque, la mission du service public d'éducation doit se réaffirmer dans trois aspects essentiels : la laïcité, l'éducation, la formation."

Assurément, la politique de la Ville est l'un des défis fondamentaux que notre société doit relever, sous peine de mettre en cause les valeurs de démocratie, de solidarité et de progrès, dans lesquelles se reconnaît une très large majorité de nos concitoyens.

Réunie le **20 octobre 1993**, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la Commission a procédé à l'examen du rapport spécial consacré à la politique de la Ville.

Réunie une seconde fois le **18 novembre 1993**, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la Commission, après avoir entendu Mme Simone Veil, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville présenter le budget de son ministère, a décidé de suivre les conclusions de son rapporteur spécial et de proposer au Sénat d'adopter les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994 au titre de la politique de la Ville.